

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : RABLINEAU Jeannine, DENIS Jean-Noël, JARDIN Philippe, MARIE Sylvain, MARTEL Caroline, PINTO Miguel, LOUVET Marie-Ange, PONCHON Marcel.

Absents excusés : ROUX Vincent (pouvoir à JARDIN Philippe), LERAT Marie-Thérèse (pouvoir à DENIS Jean-Noël), DUBOIS Anthony.

Monsieur PONCHON Marcel a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↺ Vote des comptes administratifs 2017 ;
- ↺ Approbation des comptes de gestion 2017 ;
- ↺ Affectation des résultats 2017 ;
- ↺ Vote des subventions 2018 ;
- ↺ Travaux et achats 2018 ;
- ↺ Vote des budgets primitifs 2018 et des taux des taxes locales ;
- ↺ Délibérations diverses (statuts SMICO) ;
- ↺ Questions diverses.

I – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1^{ER} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU						
Résultats reportés		71 864,95		41 385,45		113 250,40
Opérations de l'exercice	162 249,71	173 912,51	18 634,91	6 079,37	180 884,62	179 991,88
TOTAUX	162 249,71	245 777,46	18 634,91	47 464,82	180 884,62	293 242,28
Résultats de clôture		83 527,75		28 829,91		112 357,66
Restes à réaliser			15 000,00	10 700,00	15 000,00	10 700,00
TOTAUX CUMULES			15 000,00	41 529,91	15 000,00	123 057,66
RESULTATS DEFINITIFS		83 527,75		24 529,91		108 057,66
COMPTE ANNEXE POUR : ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		19 693,13		51 607,19		71 300,32
Opérations de l'exercice	21 720,89	24 101,46	2 453,50	6 920,91	24 174,39	31 022,37
TOTAUX	21 720,89	43 794,59	2 453,50	58 528,10	24 174,39	102 322,69
Résultats de clôture		22 073,70		56 074,60		78 148,30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		22 073,70		56 074,60		78 148,30

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

II – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DES RESULTATS

COMMUNE

Au vu du Compte Administratif 2017, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 83 527,75 € ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 24 529,91 €.

ASSAINISSEMENT

Au vu du Compte Administratif 2017, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 22 073,70 € ;

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 56 074,60 €.

IV – VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal vote les subventions ci-dessous pour l'exercice 2018 :

La Mie du Four à Pain de Perrou : 100 €

Anciens et Anciennes de l'Orphelinat : 100 €

Club de l'Amitié : 100 €

Comité Festivité : 100 €

Association Bonsaïs : 100 €

Fonds Solidarité Logement : 0.60 € par habitant, soit 174.60 € (0.60 x 291 habitants).

La Prévention Routière : 30 €

Judo Club d'Andaine : 40 € (1 jeune x 40 €).

Judo Club Domfront : 40 € (1 jeune x 40 €).

Cantine Juvigny : 1 902 € (1 585 repas x 1.20 €)

Collège du Sacré Cœur :

- Classe de neige : 80 € (2 jeunes x 40 €)
- Voyage en Espagne : 40 € (1 jeune x 40 €)

Centre de formation des apprentis : 40 € (1 jeune x 40 €)

V - TRAVAUX ET ACHATS 2018

- Radiateurs salle des associations :

Madame le Maire donne lecture des devis sollicités pour le remplacement des radiateurs de la salle des associations :

- YESSS Électrique 1 645.62 € TTC.
- 2ed Flers 1 888.32 € TTC ou 1 893.54 € TTC (modèles différents).

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société YESSS Électrique d'un montant de 1 645.62 € TTC.

- Panneaux photovoltaïques salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que lors de la précédente réunion, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes a été accepté.

Elle rappelle qu'une subvention au titre de la DETR 2018 a été sollicitée, pour une prise en charge de la dépense à hauteur de 80% du total HT.

Le dossier de demande a été envoyé.

VI – VOTE DES BP 2018

COMMUNE DE PERROU

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2018, équilibré :

- section d'investissement : 75 100 €,
- section de fonctionnement : 217 000 €.

ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vote le budget primitif pour l'exercice 2018, équilibré :

- section d'investissement : 65 000 €,
- section de fonctionnement : 44 000 €.

VII – VOTE DES TAUX DES TAXES

Madame le Maire rappelle que suite à la fusion des CDC du Pays d'Andaine et du Bocage de Passais, les taux des taxes locales sont modifiés comme suit :

- TAXE D'HABITATION :4,11 %
- TAXE FONCIER BÂTI :4,20 %
- TAXE FONCIER NON BÂTI :10,43 %

Le Conseil Municipal accepte ces taux.

VIII – DELIBERATIONS DIVERSES

- SIAEP DOMFRONT : délibération à annuler

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 portant retrait de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017.

Le périmètre du SIAEP de Domfront reste donc inchangé.

Toutes délibérations prises doivent être retirées.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération du 20 février dernier.

Elle propose également de renommer les anciens délégués qui siégeaient au SIAEP de Domfront, à savoir Messieurs JARDIN et LEPAUVRE.

Le Conseil Municipal accepte.

- SMICO : modification des statuts

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Elle fait savoir ensuite que :

- la Commune de : Bretteville le Rabet a sollicité son adhésion au SMICO,

- les Communes de Antoigny, Ciral, Fel, Chambois, Campandre-Valcongrain, Omméel, Urou et Crennes, La Cochère, le Syndicat des Eaux de la Laize, le SIAEP de la Vallée du Laizon, et le SIAEP de Soligny la Trappe ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 27 janvier 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Madame le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Les membres du Conseil Municipal acceptent.

IX - QUESTIONS DIVERSES

néant

Autres questions :

néant

Séance terminée à 21h.

Le Maire,